



ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 23 mai 2024, modifié, portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 23 mai 2024, susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Les délégations « *En matière d'aménagement* » reçues par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services, prévues à l'article 1.7 : Urbanisme, sont complétées comme suit :

- Tous les actes pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et concessions, hors avenant
- Les autorisations de voirie
- Les bons de commande notifiés dans le contexte d'accord-cadre à bons de commande dans la limite d'un montant de 200 000 € HT
- Les marchés publics, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

Article 3 : Les délégations « *En matière d'aménagement* » reçues par Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général Adjoint Urbanisme et Territoire, prévues à l'article 7.1 : Urbanisme, sont complétées comme suit :

- Tous les actes pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et concessions, hors avenant
- Les autorisations de voirie
- Les bons de commande notifiés dans le contexte d'accord-cadre à bons de commande dans la limite d'un montant de 200 000 € HT
- Les marchés publics, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté du 23 mai 2024 susvisé demeurent inchangés.

Article 5 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, elles doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment devoir se porter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250204-ARR-MONCELLE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 04 FEV. 2025

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le